

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille douze, le 2 Juillet à dix sept heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur LANFRANCHI Michel.

**PRESENTS** : Mmes BLATTMANN Sabine représentant M. CUGNET Gérard, LOMBARD Jeanine, MAURE Agnès, MM. AUBERT Jean-Pierre, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, MARTIN Jacques, BAGUE Patrice, TEISSIER Jean Louis, GILLY Lucien, DUNAND Jean-Luc, GRANIER Max, PARISIO Raymond, TRON Emile, ARNAUD Paul représentant Mme ISAIA Monique, LOUISON Charles, TIRAN Michel, BEHETS Jan, NICOLAO Michel, DISSET Jean-Marie, BULTEL Jean-Pierre, VAGINAY Bruno et GARINO Christian.

**EXCUSES** : Mmes JAUBERT Sylvie et ISAIA Monique.

## Délibération n°2012/69

**OBJET : CONSTRUCTION TELESIEGE DEBRAYABLE 6 PLACES SUPER SAUZE ET TELESIEGE FIXE 4 PLACES SAINTE ANNE : AVENANT n°1 AU MARCHÉ ASSISTANCE MAITRISE D'OUVRAGE DE LOISIRS SOLUTIONS.**

Le Conseil de Communauté,

**VU** le marché à procédure adaptée n° 001/2009 du 9 Janvier 2009 conclu avec Loisirs Solutions - 536, Rue Costa de Beauregard -73 000- CHAMBERY - pour assurer la mission visée en objet, moyennant une rémunération globale de **29 258,35 € HT**, décomposée comme suit :

- 16 436.20 € HT pour la mission sur le porteur du Sauze Super Sauze
- 12 822.15 € HT pour la mission sur le porteur de Sainte Anne

**CONSIDERANT** que le marché d'AMO de Loisirs Solutions prévoyait que les 2 télésièges devaient être réalisés la même année et que les réunions de chantier et les divers déplacements nécessaires au suivi des 2 télésièges devaient être regroupés sur une même journée pour optimiser les coûts,

**CONSIDERANT** que la mission sur le porteur de Sainte Anne a complètement été réalisée en 2009 et le montant des honoraires prévus acquittés par la Communauté,

**CONSIDERANT** que la mission sur le porteur du Sauze Super Sauze a dû être interrompue en raison des difficultés juridiques rencontrées par la Communauté, et que la réalisation du télésiège est désormais planifiée de mai à décembre 2012,

**CONSIDERANT** que l'article XI du contrat signé avec Loisirs Solutions prévoit qu'en cas de décalage dans le temps de la réalisation d'un appareil, un avenant au contrat pourra être négocié,

**VU** la proposition de Loisirs Solutions d'arrêter par voie d'avenant n° 1 le montant total des honoraires supplémentaires pour la mission AMO à **14.950 € HT**, soit un nouveau montant de marché fixé à **44.208,35 € HT**,

**VU** le projet d'avenant n° 1 au dit marché établi à cet effet,

Après délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** cet avenant n° 1,
- **AUTORISE** le Président à procéder à sa signature,
- **RAPPELLE** que les crédits afférents à cette opération sont inscrits au budget annexe ski 2012.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président  
M. LANFRANCHI



Séance du 2 juillet 2012

C.C.V.U